



PROCEDURES D'INSCRIPTION – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

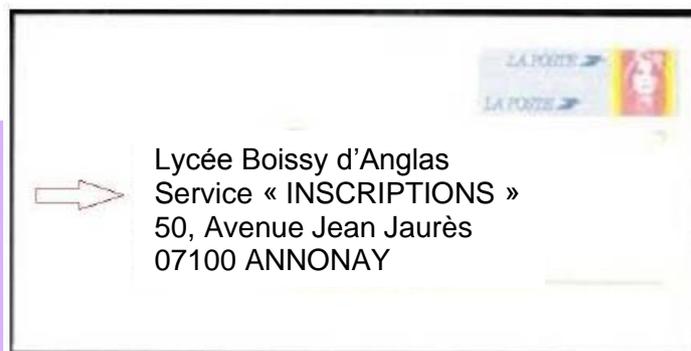
- ↪ Les chaînes d'inscription sont supprimées au profit d'une procédure simplifiée en ligne.
- ↪ Les familles remplissent un **Formulaire électronique d'inscription** via le lien informatique fourni
- ↪ **Toutes** les rubriques doivent être renseignées pour être officiellement inscrit.

Formulaire en ligne à remplir dans un délai de 8 jours maximum après réception de ce document

- Pour compléter l'inscription, des documents sont nécessaires :

- 1 photo d'identité **récente** avec NOM et Prénom de l'élève au dos
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- 1 chèque de règlement pour alimenter la carte de restauration
- La notification de bourses pour les élèves boursiers
- Une copie du jugement de divorce ou accord conjoint pour les parents séparés
- Le document « Correspondant » à demander et à remplir pour les élèves internes

Tous ces documents sont à déposer dans la boîte aux lettres du lycée ou à envoyer par voie postale à :



L'INSCRIPTION NE SERA VALIDÉE QUE SI LE DOSSIER EST COMPLET

Pour les familles sans connexion Internet, une permanence d'aide à l'inscription sera organisée au lycée, uniquement sur rendez-vous.



50 AVENUE JEAN-JAURES • CS 40127 •

07104 ANNONAY CEDEX •

TEL. 04 75 69 25 50

Mail : intendance.0070001n@ac-grenoble.fr

Informations pour l'inscription à la restauration :

Afin de créer la carte de restauration et de l'alimenter, un chèque de 56.00€ (6.00€ pour la carte, 50.00€ pour l'approvisionnement) est demandé à l'inscription pour **les nouveaux élèves demi-pensionnaires et les anciens élèves ayant perdu leur carte.**

Pour **les internes**, un chèque de 6.00€ est demandé pour la création de la carte de restauration.

Ce chèque est à envoyer ou déposer au lycée **avant le 10/07/2020** afin de pouvoir déjeuner dès le premier jour de service à la rentrée de septembre.

Pour **les élèves titulaire d'une carte de restauration**, il est possible de la recharger par chèque à envoyer avant le 10/07/2020 ou en payant en ligne à partir du 24/08/2020.

Les chèques déposés à la rentrée seront traités sous 48h.

Le chèque est à adresser à l'ordre de : *l'agent comptable du lycée Boissy d'Anglas.*

Durant la période de crise sanitaire, le règlement relatif à l'accès à la restauration est modifié afin de respecter le protocole sanitaire COVID-19.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Deux formules de restauration sont proposées :

1 - le **self** ou restaurant scolaire traditionnel

Coût d'un repas : **3.90 € ***

Tous les repas au self sont composés d'une **Entrée** - d'un **PLAT Viande ou Poisson** - d'un **Légume/Féculent** - d'un **Laitage** et d'un **Dessert**.

2 - la **cafétéria**.

Coût à la cafétéria : **maximum 6 €** selon les consommations (cf tarif ci-contre)

Carte de Restauration

Pour accéder au self ou à la cafétéria, les **élèves Internes et les élèves souhaitant déjeuner** doivent **obligatoirement** présenter cette carte.

La carte est personnelle

Et ne doit en aucun cas être prêtée

Sans sa carte et/ou sans solde suffisant, l'élève se verra refuser l'entrée au self ou à la cafétéria.

C'est une carte sans contact. Elle est valable pour la durée de la scolarité au Lycée, son prix est **de 6 €**.

En cas de **perte, de détérioration de carte**, l'élève devra acheter une nouvelle carte (6 €)

Délai d'attribution : max 48 h.

En cas de **solde insuffisant ou d'oubli de carte**, l'achat d'un **ticket à 6 €** au distributeur (pièce de 2.00€ non acceptée) à l'entrée du self ou au bureau de l'intendance peut permettre à votre enfant de déjeuner.

SELF - CAFETERIA

Le **lecteur de cartes** informe votre enfant de la **situation de son compte** et émet une sonnerie lorsque le **solde** atteint **15 euros**. Dès ce seuil, l'élève devra approvisionner son compte repas et ainsi respecter les **48 h à l'avance** nécessaires selon les modalités ci-dessous.

Il vous sera possible de **consulter le solde** du compte et les **consommations** de votre enfant avec les codes d'accès du paiement en ligne.

☛ Chèque

Les chèques sont à déposer dans une des boîtes situées Hall d'entrée Place Michelet BT E ou dans le hall administration BT K

Et libeller à l'ordre de :

L'Agent Comptable du Lycée Boissy d'Anglas.

Le n° de carte (au verso de la carte), le nom et le prénom de l'élève doivent obligatoirement être inscrits au dos du chèque.

☛ Espèces

Votre enfant viendra payer à l'intendance

Les lundis, mardis et jeudis avant 10h30

En donnant son nom, prénom et n° de carte (au verso de la carte).

☛ Paiement en ligne et consultation des comptes

Pour accéder à ce service, sur le site **boissy-anglas.elycee.rhonealpes.fr**, les codes sont adressés par mail d'ici le 15 septembre. Après cette date et en cas de non réception, merci de faire votre demande à l'intendance : intendance.0070001n@ac-grenoble.fr.

CAFETERIA

Salade	0.40 €
Salade composée	1.10 €
Frites (barquette)	1.20 €
Cheese Burger, Croque-Monsieur, Hot dog, Kebab	1.90 €
Panini, Pizza, Quiche, Sandwich	Produits snack
Fromage	0.40 €
Yaourt nature - Yaourt fruits	0.20 €
Fruit	0.40€
Glace, Dessert 1	1.00 €
Dessert 2	1.20 €
Boissons 33 cl	1.80 €
Briquette Jus de fruit	0.50 €
M E N U :	
1 produit Snack du jour (1.90 €)	3.00 €
1 salade de crudités (0.40 €)	au lieu de 3.40 €
1 yaourt nature (0.20 €)	€
1 fruit (0.40 €)	
1 briq. de jus de fruit (0.40)	

* Tarif annuel Région Auvergne Rhône-Alpes, votés en CA

* Tarifs au 1^{er} janvier 2020

L'internat

Les élèves doivent impérativement présenter leur carte pour accéder au self matin, midi et soir.

En cas d'oubli de carte (cas qui doit rester très exceptionnel), l'élève viendra directement au service Intendance avant 10 h 30 pour une carte de prêt. En cas d'oublis répétitifs de carte, des sanctions pourront être appliquées. En cas de perte, de détérioration de carte, l'élève devra racheter une carte (6 €).

L'internat est ouvert du lundi matin au vendredi après le déjeuner à l'exception des vacances scolaires (4 nuits).

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, fixés par la Région Auvergne Rhône-Alpes, votés en conseil d'administration, payables en 3 trimestres sur facture (envoi novembre pour paiement début décembre, envoi février pour paiement début mars, envoi mi-avril pour paiement mi-mai).

Pas de prélèvement Pas de Paiement en ligne

Forfait internat *	Tr 1 (2019) Sep à déc	Tr 2 (2020) Janv à mars	Tr 3 (2020) Avril à Juin	Total
Formation initiale Scolaire	597.64 €	447.86 €	385.16 €	1430.66 €
1 ^{ère} BP UFA Apprenti	384.20 €	268.71 €	268.71 €	921.62 €
Tle BP UFA Apprenti	384.20 €	268.71 €	223.93 €	876.84 €
CAP UFA Apprenti	213.44 €	179.14 €	179.14 €	571.72 €

* Tarifs au 1^{er} janvier 2020

Le forfait comprend la nuitée, le petit déjeuner, le repas de midi et celui du soir pris au self. Les élèves internes peuvent bénéficier du service de la cafétéria en approvisionnant un compte d'avance avec un chèque de 15 €, payable en plus du forfait internat.

A compter du 1^{er} octobre, il ne sera plus possible de changer de qualité ou de quitter l'internat qu'au terme de chaque trimestre avant le :
- 31 décembre (si départ de l'internat au 2^{ème} trimestre)
- 31 mars (si départ de l'internat au 3^{ème} trimestre) sur demande écrite du responsable légal et après acceptation du chef d'établissement.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

REMISES D'ORDRE «Internat» votées en Conseil d'Administration

La remise d'ordre est accordée de plein droit et en totalité à la famille dans les cas suivants :

- Lorsque l'élève est en stage professionnel lié à sa formation,
- Lorsque l'élève participe à un voyage ou sortie scolaire,
- Lorsque l'élève justifie d'une absence supérieure à 10 jours consécutifs pour raison médicale (un certificat médical devra être fourni au service intendance),
- Lorsque l'élève est exclu plus de 2 semaines par mesure disciplinaire,
- Lorsque l'élève est exclu définitivement par mesure disciplinaire,
- Lorsque l'élève est décédé.

Une remise d'ordre est accordée :

- Pour toute raison imposant la fermeture temporaire du service de demi-pension ou de l'internat.

Bourses

Le dossier pour les entrants de collège et les non boursiers LYCEENS se fait en ligne - se connecter avec France connect : portail Scolarité-Services avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par l'établissement scolaire d'origine de votre enfant. Plus d'informations, sur le site :

www.education.gouv.fr/aides-financieres-au-lycee.htm

A partir de début avril et jusque septembre.

Un accusé de réception sera édité (Document à garder précieusement).

Pour les élèves internes, les bourses sont déduites du montant de la facture d'internat.

Pour les autres élèves, elles seront versées à la famille chaque trimestre (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du représentant légal de l'élève). **Les bourses et primes sont versées :**

- 1^{er} trimestre : Fin décembre
- 2^{ème} trimestre : 1^{ère} quinzaine d'avril
- 3^{ème} trimestre : 1^{ère} quinzaine de juillet

Depuis la rentrée 2019, une part des bourses est affectée automatiquement sur le compte avance repas de l'élève à partir du mois de novembre et au retour de chaque période de vacances. Il est nécessaire de faire une demande écrite (formulaire spécifique du dossier d'inscription) si vous ne le souhaitez pas.

Nous vous conseillons de conserver, pendant toute la scolarité de votre enfant, la notification de bourses adressée par la DSDEN de Grenoble.

Autres aides

Des fonds sociaux permettent au Lycée d'aider les élèves et les familles en difficultés économiques à assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Ces fonds d'aide sont attribués par le Rectorat ou par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes afin de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais d'internat, de demi-pension ou de transports et de sorties scolaires...

Cette aide est accordée par le Chef d'Etablissement, après avis de la commission du Fonds Social (constituée de différents membres de la communauté éducative, de délégués élèves et de parents d'élèves), sur étude de la situation familiale et financière. (Anonymat respecté).

Le dossier est à retirer auprès du service intendance.

Nom :

Prénom :

Classe :

②

Cadre réservé aux Elèves BOURSIERS

à remplir par les familles d'élèves **demi-pensionnaires**
ayant reçu un document écrit de bourses par l'Inspection Académique.

Une part des bourses sera versée **AUTOMATIQUEMENT** sur le compte « avance repas » de votre enfant à compter du mois de **Novembre 2020**, sous la condition d'avoir reçu de l'Inspection Académique la notification officielle de bourses pour votre enfant.

Ensuite, le service Intendance versera au début de chaque trimestre les parts de bourse sur l'avance repas en fonction de la consommation de l'élève ou à sa demande.

Remplir ci-dessous, si vous REFUSEZ le versement des bourses sur le compte cantine :

Valable pour l'année 2020 - 2021

Je soussigné, **Mme ou M.** :
REFUSE que le Service Financier du Lycée Boissy d'Anglas affecte une part de la bourse d'étude accordée par les services de l'Inspection Académique de l'Isère, sur le compte « self » et « cafétéria » de mon enfant demi-pensionnaire.

Pour les élèves internes, les bourses sont OBLIGATOIREMENT déduites de la facture d'internat.

Date et Signature du responsable légal
qui **refuse** le versement :

